





COMMUNIQUÉ SUITE À L'ANNONCE D'UN NON LIEU DANS L'AFFAIRE DU CHLORDÉCONE

Le juge d'instruction de Paris chargé d'instruire la plainte déposée par des associations écologiques, suite à l'empoisonnement des populations Guadeloupéenne et Martiniquaise par les gros planteurs békés, a indiqué qu'il envisage de prononcer un non-lieu, au motif que les faits seraient prescrits et que certaines pièces dont il est fait référence dans le rapport de la commission parlementaire auraient disparues.

Les associations soussignées :

RELÈVENT qu'une fois encore la justice française persiste à bafouer notre dignité en estimant que nos peuples n'ont aucun droit à réparation.

CONSTATENT que le juge d'instruction dispose dans ce dossier d'éléments qui excluent qu'il puisse prétendre que l'action des associations est prescrite car :

- Seuls les planteurs békés qui sont allés faire du lobbying dans les ministères durant plusieurs années connaissaient le degré de toxicité du produit puisque l'autorisation d'utilisation de mise sur le marché leur a été refusé à plusieurs reprises le produit étant classé en catégorie A hautement toxique. Eux seuls savaient qu'ils étaient en train d'empoisonner nos populations,
- Les ouvriers agricoles qui l'épandaient à mains nues dans les plantations de bananes l'ignoraient,
- Les populations empoisonnées via leur consommation de produits agricoles et d'eaux l'ignoraient et ce d'autant que l'effet nocif de ce pesticide a été très lent. Par ailleurs, la relation entre la molécule de chlordécone et l'empoisonnement de ces populations a été mise en évidence par des études qui ont eu lieu après l'année 2003,
- Comment dès lors pouvaient-elles agir contre les lobbys békés et les fonctionnaires de l'état, véritable association de malfaiteurs, qui avaient enclenché et couvert ce drame sanitaire,
- Au moment où les associations écologiques saisissent le juge pénal, la relation de causalité entre les cancers, autres maladies graves et le chlordécone venait d'être mise en évidence.

AFFIRMENT EN CONSÉQUENCE

Qu'il ne puisse y avoir AUCUNE PRESCRIPTION dans cette affaire. Après plus de 15 ans d'instruction, la position du juge relève d'une volonté manifeste d'enterrer ce dossier et d'absoudre les puissants groupes békés et les ministres impliqués,

Que concernant des pièces prétendument disparues, il est manifeste que ce juge ne les a guère recherchées dans sa volonté de classer l'affaire, puisque le président de la commission parlementaire a déclaré qu'elles lui avaient été remises.

<u>Les organisations soussignées qui mènent depuis plusieurs années une lutte pour la réparation des crimes contre l'Humanité :</u>

CONSTATENT QUE

Nos peuples vivent un drame sanitaire terrible qui impacte toutes les générations

Nos ainés meurent, nos parents meurent, nos enfants meurent, sous nos yeux victimes de la soif d'argent des békés comme du temps de l'esclavage,

Chez les ouvriers agricoles l'hécatombe est terrible. Cette catégorie sociale a été décimée après avoir souffert des années sans savoir quelle était l'origine de leur calvaire.

Nous subissons un génocide lent mais certain!

ESTIMENT QUE

Nous n'avons plus le droit de continuer à nous taire et à accepter ce qui n'est pas une fatalité mais un crime,

Nous avons le devoir d'agir contre cette énième atteinte à notre droit à la vie,

APPELLENT A LA MOBILISATION de toutes les forces vives du pays.

N'acceptons plus que la justice nie notre humanité !Unissons nos forces contre ce fléau qui nous frappe.

Exigeons que les auteurs de ces crimes contre l'humanité rendent des comptes et soient condamnés!

Soutenons toutes actions visant à obtenir Justice pour nos peuples!

Le 29 janvier 2021

Pour le MIR Martinique Garcin MALSA Pour le MIR Guadeloupe Jean Jacob BICEP Pour le CIPN Jacqueline JAQUERAY